

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2020/221

Accompagnement des clubs sportifs. Attribution de subventions d'aide à l'investissement.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son soutien à l'activité et au développement des clubs sportifs, le Stade Bordelais pour sa section BMX d'une part et la SASP Boxers de Bordeaux d'autre part, ont sollicité un soutien financier de la Ville de Bordeaux afin d'être accompagnée dans l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement de leur activité.

- La section BMX du Stade Bordelais sollicite un accompagnement dans le cadre du renouvellement d'une partie de ses vélos. Compte-tenu de la forte activité de cette section en matière d'éducation sportive des plus jeunes et de son implication notamment dans les séances de sport scolaire, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de 6120 € HT à l'association.
- La SASP Boxers de Bordeaux a du réaliser des investissements concernant des matériels techniques et sportifs, ainsi que la mise en place d'une billetterie digitale. Compte-tenu de la nécessité de ces achats pour le bon fonctionnement de l'activité de la SASP, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention d'investissement exceptionnelle de 75 000 € HT.

Les subventions proposées seront versées sur présentation de factures justifiant du montant et de la nature des dépenses, devant correspondre à l'objet de la subvention attribuée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/222
Animations sportives. Printemps / Eté 2020. Subventions.
Autorisation de signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Projet parascolaire 2S2C / Période COVID

Dans le cadre du projet parascolaire 2S2C qui s'est déroulé au printemps 2020, la ville de Bordeaux a proposé des activités sportives aux élèves des écoles primaires. Afin de soutenir financièrement les associations ayant participé au dispositif, il est proposé de leur accorder une subvention.

Associations	Activités	Subventions
Association Charles Martin	Activités éducatives	900 €

Cette subvention est prévue au Budget Primitif et sera imputée sur la fonction 40 - nature 6574.

Animations Plage du Lac 2020

Dans le cadre de la 30^{ème} édition de la « plage du lac » qui s'est déroulée du 1er juin au 31 août 2020, ainsi que les mercredis et week-end de septembre, à Bordeaux Lac, la ville de Bordeaux a mis en place, comme lors des éditions précédentes, des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site.

Le programme d'animations du site en période estivale est une clé de la réussite de la plage, c'est pourquoi la Ville a souhaité continuer à accompagner les initiatives portées par les associations sportives de proximité.

Sa mise en œuvre représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Activités	Subventions
Centre de voile	Voile	8 400 €
	Stand Up Paddle	
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme (BM2S)	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation d'une planche de sauvetage côtier	2 800 €

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

Animations Quai des Sports 2020

Dans le cadre de la 13^{ème} édition du « Quai des Sports » qui s'est déroulée du 25 juillet au 23 août au Parc des sports Saint-Michel, la ville de Bordeaux a proposé des animations sportives et thématiques gratuites pour tous les âges.

Afin de soutenir financièrement les associations participant au dispositif, il est proposé de leur accorder une subvention.

Vous trouverez ci-dessous la proposition d'attribution de subventions. Le montant total est 4 645 euros.

Associations	Activités	Subventions
Stade Bordelais - section athlétisme	Participation au Quai des Sports	250 €
Stade Bordelais – section BMX	Participation au Quai des Sports	900 €
Les Lions de Bordeaux	Participation au Quai des Sports	200 €
Rugbytots	Participation au Quai des Sports	300 €
Stade Bordelais – section Randonnée	Participation au Quai des Sports	490 €
Stade Bordelais – section Rugby	Participation au Quai des Sports	405 €
Villa Primrose	Participation au Quai des Sports	300 €
Club Athlétique Municipale (CAM) – section tennis de table	Participation au Quai des Sports	1 300 €
Bordeaux Bastide Basket	Participation au Quai des Sports	500 €

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

Par conséquent, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- M verser les subventions
- M signer les avenants aux conventions d'objectifs 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur MAURIN Vincent



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Stade Bordelais –

ANNEE 2020

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Stade Bordelais, le 13 janvier 2020 pour un montant de 693 780 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 septembre,

Et

Monsieur Laurent BAUDINET, Président de l'association Stade Bordelais.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Quai de Sports ». La subvention initiale est donc augmentée de 2 045 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Stade Bordelais est portée à 695 825 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Stade Bordelais

P/Le Maire

Mathieu HAZOUARD

Laurent BAUDINET

Adjoint au Maire en charge des Sports,

Président

et des relations avec les associations et clubs sportifs



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Villa Primrose –

ANNEE 2020

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Villa Primrose, le 13 janvier 2020 pour un montant de 147 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 septembre,

Et

Monsieur Bernard DUPOUY, Président de l'association Villa Primrose.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Quai de Sports ». La subvention initiale est donc augmentée de 300 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Villa Primrose est portée à 147 300 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Villa Primrose

P/Le Maire

Mathieu HAZOUARD

Bernard DUPOUY

Adjoint au Maire en charge des Sports,

Président

et des relations avec les associations et clubs sportifs



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Club Athlétique Municipal –
ANNEE 2020**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Club Athlétique Municipal, le 13 janvier 2020 pour un montant de 201 542 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 septembre,

Et

Monsieur Jean DOMERGUE, Président de l'association Club Athlétique Municipal.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Quai de Sports ». La subvention initiale est donc augmentée de 1 300 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Club Athlétique Municipal est portée à 202 842 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/Le Maire

Pour l'association

Club Athlétique Municipal

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire en charge des Sports,

et des relations avec les associations et clubs sportifs

Jean DOMERGUE

Président



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Bordeaux Bastide Basket –
ANNEE 2020**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Bastide Basket, le 13 janvier 2020 pour un montant de 17 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 septembre,

Et

Madame Danièle BOUQUET, Présidente de l'association Bordeaux Bastide Basket.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Quai de Sports ». La subvention initiale est donc augmentée de 500 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Bastide Basket est portée à 17 500 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/Le Maire

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire en charge des Sports,
et des relations avec les associations et clubs sportifs

Pour l'association

Bordeaux Bastide Basket

Danièle BOUQUET

Présidente



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Association Sportive Charles Martin –
ANNEE 2020**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association sportive Charles Martin, le 13 janvier 2020 pour un montant de 12 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 septembre,

Et

Monsieur Vincent MAURIN, Président de l'association sportive Charles Martin.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif 2S2C. La subvention initiale est donc augmentée de 900 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association sportive Charles Martin est portée à 12 900 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/Le Maire

Pour l'association sportive

Charles Martin

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire en charge des Sports,

et des relations avec les associations et clubs sportifs

Vincent MAURIN

Président

D-2020/223**« Objectif savoir-nager » Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand Parc. Information. Autorisation**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Elles sont pourtant pour la plupart évitables.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce pré-requis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Pour ce faire, la Ville agit sur plusieurs leviers indissociables et complémentaires. A commencer par l'**Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (EBAA)** qui a dispensé plus de 22 500 leçons en 2019 pour les enfants de trois à quinze ans (leçons de natation, éveil aquatique, activité aquatique des familles).

Ce dispositif se veut évolutif. Il a notamment été conforté par la création des mini-stages pendant les vacances scolaires (depuis 2009) et depuis 2014 par la création de l'activité aquatique des familles accompagnée d'une révision de politique tarifaire (alignement des tarifs pour les plus jeunes sur les tarifs leçons, plus accessibles).

Le deuxième levier concerne le soutien de la Ville pour la mise en œuvre de la **natation scolaire** à l'école primaire.

Outre l'attribution de créneaux dans les piscines municipales, comme c'est également le cas pour les établissements secondaires, les éducateurs sportifs de la Ville - Maître-Nageur Sauveteur (MNS), sont mis à disposition des écoles pour optimiser cet enseignement relevant de la compétence de l'Inspection d'Académie. Les élèves des établissements publics et privés sous contrat bénéficient de 34 séances sur l'ensemble de leur scolarité à l'école primaire (accueil des CP, CE1 et CM2).

Enfin, la Ville souhaite poursuivre cette dynamique. A ce titre, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance le bilan du projet « J'apprends à nager » sur les piscines Tissot et Grand Parc en 2019 (Cf. tableaux ci-après) et d'assurer la continuité sur l'année 2020 sur les 2 piscines en sollicitant une subvention (Annexe 1).

Piscine Tissot		Taux de participation	Autonomie dans le milieu aquatique		TESTSAUV'NAGE
		95%	Déplacement au grand - bain		45 enfants
6 stages			15 mètres	30 mètres	
133 participants	Nombre		99 enfants	73 enfants	

Piscine Grand-Parc		Taux de participation	Autonomie dans le milieu aquatique		TEST SAUV'NAGE
		99%	Déplacement au grand - bain		21 enfants
6 stages			15 mètres	30 mètres	
90 participants	Nombre		63 enfants	53 enfants	

Pour rappel, ce projet s'appuie sur le dispositif national « J'apprends à nager ». Il permet aux enfants d'évoluer dans l'eau en toute sécurité et leur enseigne une culture de l'eau, revêt une dimension de sensibilisation et de prévention importante, prioritairement dans les quartiers politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurales (ZRR).

Mis en place à la piscine Tissot depuis 2016. Il a connu un vif succès en bénéficiant à 204 enfants en 2016, 118 participants en 2017, 106 en 2018 et 133 en 2019 sur la totalité des petites vacances scolaires. Même résultat positif sur la piscine du Grand Parc qui a accueilli 90 enfants en 2019. Ce sont donc 223 enfants au total qui ont pu bénéficier de cette opération.

Dans ce contexte, la ville de Bordeaux renouvelle pour 2020 l'appel à projet. A ce titre, 200 enfants de six à douze ans devront pouvoir bénéficier gratuitement de ce dispositif grâce à la mobilisation de la communauté éducative et malgré l'annulation de la session des vacances de Pâques.

Ce projet sera financé à hauteur de 41 600 euros répartis de la manière suivante :

- Une subvention de 19 500 euros (dix-neuf mille cinq cents euros) demandée dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport (ex-entité CNDS) cf. PJ2.
- Une participation de la Ville de Bordeaux de 21 100 euros (vingt-et un mille cent euros) inscrite au budget primitif de la Direction des Sports.

La ville de Bordeaux s'engage à ce que cette action soit évaluée et qu'elle fasse l'objet d'un suivi statistique. Un comité technique et de suivi est réuni chaque année pour établir un bilan.

Coût et financement du Projet

Dépenses		Recettes	
RH	17 500 €	Subvention Etat	19 500 €
Achat de matériel	3 750 €	Budget ville	21 100 €
Communication	350 €		
Valorisation Gratuité	20 000 €		
<u>Total</u>	41 600 €	<u>Total</u>	41 600 €

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à renouveler le dispositif partenarial « Objectif savoir-nager » avec l'Etat.
- autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. HAZOUARD

Oui. Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération est une brique de notre politique sportive autour du savoir-nager parce qu'en plus de notre École bordelaise des activités aquatiques, nous proposons de répondre une nouvelle fois – parce que cela fait plusieurs années – au dispositif national qui s'appelle « J'apprends à nager » et qui permet à des enfants, en particulier des quartiers Politique de la ville d'avoir un accompagnement spécifique sur l'apprentissage de la nage. C'est donc une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

M. PFEIFFER

Y a-t-il des interventions ? Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui, c'est une proposition. On s'était dit que peut-être à côté, comme le savoir-nager est super pour les quartiers Politique de la ville, il pouvait y avoir quelque chose autour du savoir-pédaler pour le même public. Peut-être que cela pouvait être quelque chose de chouette !

M. PFEIFFER

Il y a une intervention de Monsieur POUTOU, si tu veux répondre à la fin, Mathieu.

M. POUTOU

On vote pour, mais c'était pour faire un commentaire. On est évidemment pour l'opération « Apprendre à nager ». Mais on avait aussi dit en commission qu'on pouvait faire le constat qu'à Bordeaux, il manquait cruellement de piscines. Visiblement, il y a assez de piscines pour assurer l'apprentissage aux enfants dans les écoles. Mais il y a un problème qui est posé par la pratique régulière pour l'ensemble de la population et notamment les plus jeunes. On demandait s'il y avait une politique qui allait essayer de construire des piscines et satisfaire l'ensemble des quartiers bordelais.

L'autre petit problème, c'est par rapport au Covid, même si cela n'a pas complètement grand-chose à voir. Vous avez vu que les piscines sont fermées et qu'elles doivent être fermées, sauf pour les écoles. Il y a des problèmes pour les clubs sportifs et donc pour les gamins aussi. Visiblement, il y a eu par exemple des incompréhensions au Grand Parc ce matin, pour savoir ce qui est possible ou pas pour les enfants. Il y a donc une sorte de problème de ce côté-là. Je voulais savoir si on pouvait, là aussi, avoir des petites réponses.

M. HAZOUARD

Des réponses très précises. À Alexandra SIARRI, nous travaillons au développement du savoir-pédaler avec Sylvie SCHMITT. Cela fait partie de notre programme de mandature. On a déjà rencontré un certain nombre d'acteurs qui pourront nous accompagner. L'idée est d'être aussi sur le même plan que le savoir-nager.

À Monsieur POUTOU, je réponds que la situation des piscines à Bordeaux est globalement notre grosse écharde dans le pied ou dans le mollet. On a partagé ce constat en commission. Au niveau d'annonces un peu positives que je peux vous faire, c'est que les travaux de la Piscine Galin avancent et que nous serons dans une ouverture probable, avec des pincettes, à l'été 2021. J'ai rencontré l'EPA, on avait un débat tout à l'heure, pour évoquer le sujet de la cinquième piscine puisque vous avez peut-être en tête qu'il y a une piscine dans le cadre de la Cathédrale du Sport qui va être gérée par l'UCPA. Je suis allé sur le site de l'Émulation Nautique à Bordeaux Lac, la semaine dernière, et nous allons créer un parcours de nage en eau libre. On n'est pas sur la pratique à l'intérieur de nos piscines, mais on amène un élément supplémentaire pour les gens qui veulent nager en eau libre.

Sur votre question très précise concernant l'ouverture ou pas aujourd'hui des piscines, c'est le débat que nous avons ce matin, les piscines sont ouvertes uniquement pour la pratique scolaire et sont donc fermées au public et aux clubs. Encore une fois, c'est l'arrêté préfectoral et nous ne faisons qu'appliquer ce qu'on nous impose. Si on nous demande d'ouvrir, nous ouvrirons avec enthousiasme.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je mets aux voix la délibération. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Sylvie SCHMITT. Délibération n°224 : « Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire. Signature d'une convention. Subvention. Autorisation ».

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Mairie de Bordeaux
Direction/Service Service des sports aquatiques et nautiques
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Mairie de Bordeaux

Sigle de l'association : Site web: www.bordeaux.fr

1.2 Numéro Siret : | 2 | 1 | 3 | 3 | 0 | 0 | 6 | 3 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 4 Rue Claude BONNIER

Code postal : ..3...3...0...4...5.. Commune : BORDEAUX CEDEX

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : HAZOUARD Prénom : Mathieu

Fonction : Adjoint au Maire en charge des Sports et des relations avec les associations et les clubs sportifs

Téléphone : ..0...5...5...6...1...0...2...7...7...3... Courriel : m.hazouard@mairie-bordeaux.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Maisonnaud Prénom : Patrice

Fonction : Responsable piscine

Téléphone : ..0...6...2...0...3...3...3...6...1...5... Courriel : p.maisonnaud@mairie-bordeaux.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Dispositif J'apprends à nager dans nos quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers et Grand Parc (piscine Tissot et piscine du Grand – Parc)

Objectifs :

- Permettre aux enfants du quartier n'ayant pas atteint le " savoir nager ", d'accéder à des cycles d'apprentissage supplémentaires.
- Faciliter l'accès à l'équipement aquatique à des populations fragiles

Description :

La Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce pré-requis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Cette démarche auprès des enfants bordelais s'appuie aujourd'hui sur deux leviers indissociables et complémentaires, à savoir :

- L'école bordelaise des activités aquatiques (EBAA) qui a permis de dispenser 22 511 leçons pour les enfants de 3 à 15 ans au titre de l'année 2019.
- La natation scolaire (CP-CE1-CM2) qui a bénéficié à 8066 élèves des écoles publiques et privées.

Sur ce principe et pour renforcer le dispositif actuel il est proposé, dans le cadre de l'action « J'apprends à nager » la déclinaison suivante :

- 10 séances dispensées pendant chaque période de petites vacances scolaires (Février - Toussaint - Noël)
- 1 heure par séance
- Un Maître Nageur Sauveteur (MNS, OTAPS ou ETAPS) par groupe de 5 enfants soit 6 groupes par semaine
- Mise à disposition d'½ bassin d'apprentissage et d'un couloir au bassin sportif

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Enfants scolarisés de la classe de CP à la sixième et issus des quartiers prioritaires politiques de la Ville.
- 200 enfants potentiellement identifiés sur la période des petites vacances scolaires (sauf vacances de Pâques)
- Identification lors des cycles de natation scolaire. Diffusion d'un document d'information à l'attention des familles issues des quartiers

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

3 quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux

- Quartier Bordeaux Maritime
- Quartier des Aubiers
- Quartier du Grand Parc

- Enfants scolarisés de la classe de CP à la sixième et issus des quartiers prioritaires politiques de la Ville.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 1 Educateur sportif MNS, BEESAN, BPJEPSAAN par groupe
- matériel pédagogique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :2

Date ou période de réalisation : du (le) 2 | 4 | 0 | 2 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Passage du test "Sauv'nage " à l'issue des 10 séances si le niveau atteint le permet.
- Evaluation de l'aisance dans le milieu aquatique (être capable de se déplacer sans présenter de signe de panique).
- Acquisition et renforcement de l'autonomie sécuritaire.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois d'amplification, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 750	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 750	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	19 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	19 500
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	350	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	350		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	17 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	17 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	20 000		22 100
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	41 600	TOTAL DES PRODUITS	41 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	20 000	871 - Prestations en nature	20 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000

La subvention sollicitée de.....19500€, objet de la présente demande représente47.50% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) HAZOUARD Mathieu
représentant(e) légal(e) de l'association Mairie de Bordeaux

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 18/08/20 à BORDEAUX

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.